

Les accords de Schengen.

Le premier accord de Schengen fut signé en 1985 par cinq États : la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Pays-Bas. Ces derniers se sont engagés à adopter des mesures afin de faciliter la circulation de leurs ressortissants à l'intérieur des frontières de l'espace. Ils s'engageaient aussi à faciliter la coopération en matière civile de la police et des juges judiciaires. C'est par les accords de 1990 que ces États ont adopté les mesures concrètes de mise en œuvre. Au fil des années, d'autres États ont ratifié les accords. L'espace Schengen concerne aujourd'hui 26 États. Trois États de l'Union n'y ont pas adhéré, alors que des pays extra-communautaires ont signé les accords (la Suisse, la Norvège, l'Islande et récemment le Liechtenstein). Les accords prévoient des aménagements spécifiques pour trois États leur permettant d'adhérer à certaines clauses (clause de "l'optin-in" pour le Royaume-Uni et l'Irlande) ou de ne pas appliquer certaines mesures (clause de "l'optin-out" pour le Danemark). Les accords de Schengen ont été intégrés à l'acquis communautaire par le traité d'Amsterdam. Le traité de Lisbonne apporte une innovation par la suppression des filiers qui intègre dès lors les accords de Schengen dans la politique communautaire bien qu'ils restent encore le domaine

Les accords de Schengen.

Le premier accord Schengen a été signé en 1985, en dehors du cadre communautaire par cinq États (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg). Le deuxième accord de Schengen a été signé en 1990 et prend la forme d'une Convention d'application du premier. Les accords sont entrés en vigueur en 1995 puis ont été intégrés au Traité d'Amsterdam en 1997 et sont ainsi entrés dans le droit communautaire. Aujourd'hui, 27 États en sont parties.

Les accords de Schengen poursuivent deux objectifs principaux. D'une part, ils entendent assurer la libre circulation des personnes sur le territoire des États membres. Cela se traduit par la suppression des contrôles aux frontières intra-communautaires et leur report sur les frontières extérieures, ainsi que par une politique commune de visas. D'autre part, les accords visent à renforcer la sécurité sur le territoire avec le développement de la coopération policière et judiciaire en matière pénale et le Système d'Information Schengen. Les accords contribuent ainsi à la mise en place de l'espace de liberté, de sécurité et de justice souhaité par le Traité d'Amsterdam.